

# POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT



## POINTS ESSENTIELS À RETENIR

- Les paiements d'un tiers à Logoplaste doivent être effectués sous forme de chèque (ordinaire ou de banque), virement bancaire ou traite bancaire.
- Les paiements aux vendeurs doivent être effectués sous forme de virement bancaire sur le compte bancaire du vendeur, dans le pays où il est situé ou dans lequel les services sont fournis, ou par chèque envoyé à l'adresse commerciale du vendeur.
- Les transactions monétaires ne doivent être effectuées que directement avec le partenaire commercial sous contrat, conformément aux modalités de paiement convenues.



## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- Les valeurs fondamentales de Logoplaste - partenariat, travail d'équipe, qualité, intégrité, innovation et sécurité - Le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale sont des menaces sérieuses pour l'économie légale et portent atteinte à l'intégrité des entreprises. L'objectif des criminels est de déguiser la provenance de l'argent et d'empêcher de retracer ses origines.
- La violation des lois fiscales ou commerciales applicables, même si elle est involontaire, peut entraîner des sanctions civiles (p. ex. des amendes) et pénales. Même les enquêtes sur des violations présumées de ces lois peuvent générer une publicité négative, nuire à la réputation de Logoplaste et avoir des conséquences préjudiciables.



## OBJECTIF

- L'objectif de la présente politique est d'établir un cadre général pour permettre au groupe Logoplaste de lutter contre le blanchiment d'argent.



## PORTÉE

- Tous les employé(e)s de Logoplaste doivent lire et se conformer à la présente politique.



## DÉFINITIONS

- **Blanchiment d'argent** : processus employé par les criminels pour tenter de dissimuler l'origine et la propriété réelles des produits issus de la criminalité. Le blanchiment d'argent a lieu lorsque des tiers utilisent les produits issus de la criminalité pour payer des biens ou des services. Pour ce faire, les criminels déguisent les sources ou déplacent les fonds vers un endroit où ils sont moins susceptibles d'attirer l'attention
- **Entreprise ou Logoplaste** : Mar Bidco, Sàrl et ses filiales directes et indirectes.



## ÉNONCÉS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Logoplaste ne tolérera pas, n'encouragera pas ni ne soutiendra les activités illégales impliquant l'utilisation des produits de notre Compagnie comme moyen d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent. Pour cette raison, Logoplaste a mis en place des systèmes commerciaux pour empêcher du mieux qu'elle peut, en tant qu'entreprise responsable, l'utilisation de ses produits pour « blanchir » ou dissimuler les produits issus de la criminalité.

Les pratiques mises en place par Logoplaste sont conçues pour nous empêcher de faire partie d'une chaîne de blanchiment d'argent ou d'un stratagème d'évasion fiscale.

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les personnes impliquées dans des activités criminelles, comme le terrorisme, la vente de stupéfiants ou la corruption, peuvent tenter de « blanchir » les produits issus de leurs actes criminels, en les dissimulant ou en les faisant passer comme légitimes. La plupart des pays dans lesquels nous exerçons nos activités interdisent strictement le blanchiment d'argent et le considèrent comme une infraction criminelle. Logoplaste s'engage fortement à respecter les lois, règles et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent.

Le blanchiment d'argent n'est pas toujours facile à identifier. Les employées doivent faire preuve de vigilance lorsqu'ils/elles sont confronté(e)s à des situations ou à des tiers pouvant être liés à des activités de blanchiment d'argent.

**Par conséquent, la présente politique stipule que les employé(e)s de Logoplaste doivent :**

- informer immédiatement le Global Compliance Officer ou appeler la ligne directe pour les dénonciations s'ils/si elles soupçonnent une activité réelle ou potentielle de blanchiment d'argent;
- être attentifs/-ves aux signes avant-coureurs du blanchiment d'argent, par exemple, lorsque des fournisseurs ou des clients demandent ce qui suit :
  - Verser/recevoir des fonds sur un compte bancaire au nom d'un tiers ou à l'étranger;
  - Verser/recevoir des fonds en dehors des conditions normales d'activité, notamment en espèces;
  - Fractionner/demander des paiements en plusieurs versements ou comptes bancaires; ou
  - Trop-perçus

**Les employé(e)s prenant part à l'engagement ou à la mise sous contrat de tiers, tels que des nouveaux fournisseurs, clients et distributeurs, doivent :**

- s'assurer qu'une analyse appropriée (vérification par une tierce partie) a été effectuée avant la signature du contrat de transaction ou l'exécution de transactions; en cas de problème, le signaler aux employé(e)s compétent(e)s au sein de Logoplaste;
- tenir des registres appropriés de l'historique des activités;
- contacter le Global Compliance Officer lors de l'évaluation de ces parties.

## PRATIQUES OBLIGATOIRES DE LOGOPLASTE

### RÉCEPTION DE PAIEMENTS

Les paiements d'un tiers à Logoplaste ou à une filiale de Logoplaste doivent être effectués sous l'une des formes suivantes :

- un chèque tiré sur un compte bancaire au nom de la personne ou de l'entité qui doit de l'argent à Logoplaste ou à sa filiale;
- un virement bancaire d'un compte bancaire au nom de la personne ou de l'entité qui doit de l'argent à Logoplaste ou à sa filiale;
- un chèque de banque émis par une banque située dans le pays où la personne ou l'entité qui doit de l'argent à Logoplaste ou à sa filiale exerce ses activités; ou
- une traite bancaire émise par une banque située dans le pays où la personne ou l'entité qui doit de l'argent à Logoplaste ou à sa filiale exerce ses activités.

En outre, les paiements doivent être effectués sous une seule forme et correspondre au montant exact dans la devise de facturation.

**Aucun(e) employé(e) ne doit accepter les formes de paiement suivantes :**

- paiements en espèces;
- paiements de tiers, c.-à-d. des paiements effectués par des personnes ou des entités autres que la personne ou l'entité qui doit de l'argent à Logoplaste;
- trop-perçus;
- paiements en devises autres que la devise de facturation;
- paiements mixtes (p. ex. chèque et virement bancaire pour une seule facture); et
- paiements multiples (p. ex. utilisation de plusieurs chèques ou virements bancaires pour régler une seule facture. Sauf lorsqu'un client a une limite sur le montant des virements bancaires et effectue plusieurs transferts à partir du même compte bancaire).

Si l'une de ces situations se produit, le montant total versé doit être restitué (dans la même devise que celle dans laquelle il a été reçu) à la personne ou à l'entité qui a effectué le paiement

### EFFECTUER DES PAIEMENTS

Les paiements aux vendeurs doivent être effectués sur le compte bancaire du vendeur dans le pays où il est situé ou dans lequel les services sont fournis. Exception : les paiements internationaux sont autorisés dans l'espace SEPA (*Espace unique de paiement en euros*).

Les paiements peuvent être effectués par chèque libellé ou par virement bancaire au vendeur, envoyé à l'adresse commerciale de ce dernier.

Les filiales de Logoplaste sont autorisées à effectuer des paiements de petite caisse à faible valeur jusqu'à un montant de 500 \$ US ou l'équivalent.

Aucun paiement n'est effectué à des tiers non contractuels, y compris des personnes affiliées à des vendeurs.

### TRAITEMENT DES EXCEPTIONS

Les demandes d'exceptions doivent être soumises par écrit au Chief Financial Officer et au Global Compliance Officer. Les exceptions sont approuvées conjointement par le Chief Financial Officer et le Global Compliance Officer.



## FORMATION

Logoplaste a élaboré un plan de formation spécifique sur le blanchiment d'argent pour tous ses gestionnaires et employé(e)s.

Le Compliance Officer est chargé de mettre sur pied la formation et de surveiller le respect des exigences de formation de Logoplaste. Des registres de toutes les activités de formation fournies dans le cadre de la présente politique (y compris la liste des participants et les dates) doivent être conservés.

Pour plus d'informations sur les formations applicables, communiquez avec votre Global Compliance Officer ([compliance@logoplaste.com](mailto:compliance@logoplaste.com)).



## POLITIQUES OU LIGNES DIRECTRICES CONNEXES

- Code de conduite
- Politique de lutte contre la corruption et la fraude

**Gerardo Chiaia**  
Logoplaste Chief Executive Officer



Révisée le 31 août 2023 (V3)  
La prochaine révision est prévue pour 2024,  
ou plus tôt si le besoin s'en fait sentir